

Le Maire de la Commune déléguée d'Andrezé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipaux n° 2017-149 du 4 décembre 2017 réglementant les stades municipaux,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques, il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de sports engazonnés ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 au dimanche 29 octobre 2023, inclus.

L'accès aux terrains de football de la commune d'Andrezé sera :

interdit au public

autorisé pour un match de football

Match autorisé :

autorisé pour deux matches de football

Match autorisé :

Match autorisé :

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et les agents de police municipale, les Présidents des Clubs de football, utilisateurs des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au District de Football du Maine et Loire et/ou à la Ligue de Football des Pays de Loire.

Fait à Andrezé, le 27 octobre 2023

Olivier DUPAS,
Adjoint aux sports de la commune déléguée d'Andrezé

